

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****31 mars 2022**

L'an Deux Mil vingt-deux, le trente et un mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 24 mars 2021

Nombre de Membres : 15- en exercice 15-présents 15-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/02/2022.
- 2- Vote du budget primitif 2022 local commercial.
- 3- Vote du budget primitif communal 2022.
- 4- Vote des taux d'imposition 2022.
- 5- SDEHG :
 - a. Enveloppe pour petits travaux.
 - b. Fourniture et pose d'un candélabre sur le parking de la salle des fêtes.
- 6- Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (eaux pluviales).
- 7- Reconstruction presbytère.
- 8- Acquisition par la commune d'un bien sans maître.
- 9- Aide à l'Ukraine.
- 10- Projet d'un parc éolien sur la commune de Villemur-sur-Tarn.
- 11- La 100^{ème} du Souhet ?
- 12- Elections présidentielles : permanence bureau de vote.
- 13- Questions Diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/02/2022

Le Procès-Verbal de la séance du 24 février 2022 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

2- Approbation du budget primitif Local commercial 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Local commercial 2022 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 119.01 €	24 119.01 €
Investissement	8 475.58 €	8 475.58 €
TOTAL	32 594.59 €	32 594.59 €

Vu le projet de budget primitif Local commercial 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif Local commercial 2022 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 119.01 €	24 119.01 €
Investissement	8 475.58 €	8 475.58 €
TOTAL	32 594.59 €	32 594.59 €

3- Approbation du budget primitif communal 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2022 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 179 045.72 €	1 179 045.72 €
Investissement	779 835.16 €	779 835.16 €
TOTAL	1 858 880.88€	1 858 880.88€

Vu le projet de budget primitif communal 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal 2022 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 179 045.72 €	1 179 045.72 €
Investissement	779 835.16 €	779 835.16 €
TOTAL	1 858 880.88€	1 858 880.88€

4- Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément à l'article 16-I-J-4 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelée en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties versé par l'Etat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, de maintenir les taux 2022 au niveau de ceux de 2021,

TAXES	TAUX 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117.62 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.33 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 117.62 %

5- SDEHG :

a- Enveloppe pour petits travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser sous des meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- De charger Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
 - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- De préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition présentée.

b- Fourniture et pose d'un candélabre sur le parking de la salle des fêtes suite à urbanisation.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 janvier 2022 concernant la fourniture et pose d'un candélabre sur le parking de la salle des fêtes suite à l'urbanisation, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU222) :

- Au niveau du PL280 rue La passade, pose d'un coffret 3 points.
- Extension en câble 4x10² dans une tranchée de 18 mètres avec pose de câblette en fond de fouille.
- Fourniture et pose d'un ensemble composé d'un mât fonte 3,9 mètres et d'un appareil de style, type 'Montparnasse' à LED, 27 W, T°3000°K, avec abaissement médian 5h00 de 50%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	886€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 253€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 504€
Total	5 643€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

6- Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement,

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2 : Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques.

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

- D.1 : Eaux Pluviales

D1-1 Eaux pluviales

D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne annexés à la présente délibération ;

- D'adhérer au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne au 1^{er} juillet 2022
- De transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
 - o D.1 : Eaux Pluviales
 - D1-1 Eaux pluviales
 - D1-2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement
- De désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :
 - M. Arnaud VIDALLET
 - M. Vivian RUBIO

7- Reconstruction presbytère

M. le Maire distribue le plan du projet défini après réflexion avec les Associations et la commission des infrastructures communales. Il précise que la surface maximale disponible a été exploitée. Chaque entité (associations et service technique) aura son propre espace répondant à ses besoins.

Afin d'éviter les possibilités d'intrusion malveillante, le velux sur la toiture initialement prévu et mentionné sur les plans fournis a été supprimé ainsi que les pavés de verre sur la façade côté T3 RDC.

Christophe ROUX suggère l'encadrement en brique de la façade ouest pour rappeler ceux des ouvertures de la façade nord.

Pour limiter les coûts, les décors en briques sur la façade nord seraient supprimés.

Thierry PEREZ propose de mettre quand même sur cette façade quelques briques

Michel GAIO dit qu'il était prévu l'habillage en briques des angles.

M. le Maire prend note des observations et va les transmettre à l'architecte.

Ensuite, M. le Maire fait le compte rendu de sa réunion avec l'assureur et l'expert concernant le chiffrage de l'indemnité. Il précise que la négociation a été difficile en effet la première proposition n'était pas acceptable 160 000 euros pour la partie travaux.

Un accord a été trouvé sur la base d'une indemnité totale de 217 290.16 euros comprenant 173 062.73 euros pour la partie travaux, le reste couvrant les honoraires divers, la perte de loyer, les mesures conservatoires et les frais de démolition.

Sur la totalité de l'indemnité 154 415.30 euros seront versés immédiatement, la différence soit 62 874.86 euros le seront sur production de factures qui ne pourra pas excéder 2 ans.

Il rappelle qu'un acompte de 15 000 euros a déjà été versé.

Concernant le coût du projet, celui-ci n'a pas encore été chiffré. Une étude de sol doit être réalisée qui va définir si la construction projetée demande des techniques de construction particulières de type pieux, ce qui aura une incidence sur le coût.

Pour le delta entre le coût des travaux et l'indemnité de remboursement de l'assurance, des demandes auprès des partenaires financiers (Etat, Département, Région...) seront faites pour obtenir des subventions.

Pour finir le point sur le presbytère, M. le Maire rappelle que des travaux de rafraîchissement ont été fait sur le logement T3 qui va être remis à la location.

Il précise que ces travaux de peinture ont été mené en régie par l'employé technique avec la participation d'un agent de la Communauté de Communes.

Les radiateurs ont été changés par un artisan électricien qui doit repasser, suite aux diagnostics obligatoires réalisés, pour remplacer les douilles chantier et rechercher la terre sur la ligne éclairage.

Enfin, il précise que 2 visites ont eu lieu et qu'elles n'ont pas abouti pour cause de l'absence d'espace extérieur privatif. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'un grillage et portillon pour ce logement.

Après discussion, il est décidé la mise en place d'un grillage souple qui sera ensuite changer en un grillage rigide quand les travaux de reconstruction seront terminés.

8- Acquisition de bien sans maître

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la possibilité pour une commune de mettre en place une procédure de biens vacants et sans maître. Il précise que dès qu'un immeuble n'a plus de maître, sa propriété est attribuée par principe à la commune où il est situé.

La commune a la possibilité de mettre en place cette procédure pour la parcelle cadastrée AI 81 située Rue aux puits aux Monges et d'une superficie de 181 m². En effet, les propriétaires de cette parcelle sont connues et décédées et la succession en cause est ouverte depuis plus de trente ans et le bien n'a été réclamé par aucun successible. Le bien peut donc faire l'objet de cette procédure, M. le Maire demande donc l'avis du conseil municipal avant de poursuivre la procédure.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à cette procédure. M. le Maire va donc charger la secrétaire pour mettre en place ce dossier.

9- Aide d'urgence pour les populations victimes – Action Ukraine. Versement Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO)

M. le Maire rappelle les évènements tragiques de la guerre en Ukraine.

Les services de l'Etat ont activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité avec le peuple ukrainien.

Ce fonds est géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités, qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaires.

M. le Maire propose de contribuer financièrement à hauteur de 1 000 euros à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de la commune envers le peuple ukrainien. Il précise que la Trésorerie de Grenade sera chargée d'effectuer le virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le versement de 1 000 euros au FACECO pour venir en aide au peuple ukrainien.
- Mandate M. le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

10- Projet d'un parc éolien sur la Commune de Villemur-sur-Tarn

M. le Maire donne lecture de la motion de refus du projet de parc éolien à Villemur-sur-Tarn proposée par l'Association Protection Environnement des Côteaux du Tarn (APECT)

Il demande à chaque membre du conseil de se positionner pour ou contre cette motion. Le résultat du vote à bulletin secret est :

- 13 pour la motion
- 1 bulletin blanc
- 1 abstention

La motion est donc approuvée et sera transmise à la Préfecture de la Haute-Garonne.

11- La 100^{ème} du « Souhet »

M. le Maire rappelle que le 100^{ème} numéro du bulletin municipal « Le Souhet » paraîtra en octobre 2022. A cette occasion, il souhaiterait un numéro spécial, il demande donc aux membres d'y réfléchir.

12- Elections présidentielles – permanence bureau de vote

Le Maire donne quelques petits rappels sur l'organisation des scrutins du 10 et 24 avril prochains :

- Le bureau de vote sera ouvert à 8h et clos à 19h.
- Les écrans de protection seront réutilisés pour les deux scrutins.
- Des masques seront tenus à la disposition des membres du bureau et des électeurs qui souhaiteraient en porter.

- Du gel hydroalcoolique sera disponible à l'entrée et sortir du bureau de vote.
- Entrée et sortie seront distinctes afin d'éviter le croisement des personnes.

13- Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.
Le Maire, Didier ROUX.

